

Conséquemment, la plus grande partie de votre argent, quand vous le prêtez, vous devez le faire avec une garantie quelconque, autre que les biens immobiliers.

M. STAPLES: C'est exact.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Pouvez-vous prêter de l'argent sur des biens meubles ou personnels, je veux dire en dehors des garanties du gouvernement, sur garantie de biens meubles.

M. STAPLES: Oui, sur garantie de biens meubles.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Pouvez-vous aussi le faire sur des biens personnels?

M. STAPLES: Sur des biens personnels? La société de crédit à laquelle je m'intéresse ne peut prêter qu'aux membres.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Peuvent-ils prêter de l'argent moyennant la garantie de biens meubles ou de mortgage sur biens meubles ou personnels?

M. STAPLES: Oui . . . si je saisis bien ce que vous voulez dire par les mots «biens personnels».

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je ne veux pas dire personnel au sens d'obligations et de valeur de ce genre, mais d'autres biens personnels.

M. STAPLES: Oui, on le peut.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Ce n'est pas ce que l'on dit ici, dans la loi.

Le sénateur ISNOR: Combien y a-t-il de coopératives qui fonctionnent dans l'est de l'Ontario, ou dans l'Ontario et dans l'ouest et dont le chiffre d'affaires dépassent 250,000 dollars par année?

M. STAPLES: Je n'ai pas ce renseignement, je le regrette. Je ne sais pas combien il y a de coopératives au Canada dont le chiffre d'affaires annuel dépasse le quart de millions de dollars. Pour obtenir ce renseignement nous n'aurions qu'à consulter les données statistiques sur les coopératives au Canada.

Le sénateur ISNOR: Ai-je raison de dire que vous avez déclaré tout à l'heure que pendant les trois premières années de leur existence, les coopératives n'ont pas à payer l'impôt sur le revenu?

M. STAPLES: Si la coopérative est de fondation récente, s'il ne s'agit pas de réorganisation de coopératives existantes ou d'anciennes coopératives, ladite coopérative est exempte de l'impôt pendant les trois premières années. Évidemment plusieurs d'entre elles n'auraient pas beaucoup de revenu pendant cette période, de toutes façons. Mais il n'y a pas d'autre exception.

Le sénateur ISNOR: Si M. A. n'est pas une coopérative faisant concurrence à M. B. qui, lui, a une coopérative et si chacun d'eux a un chiffre d'affaires de 200,000 dollars, parce que M. B. a une coopérative, il n'aurait pas à payer d'impôt pendant les trois premières années, alors que M. A. devrait le payer.

M. STAPLES: D'accord.

Monsieur le président, si vous me le permettez, je n'ai plus qu'une couple d'alinéas, je vais terminer mon mémoire.

Le sénateur VAILLANCOURT: Pour revenir à la question de M. Isnor, monsieur le président, je suis le directeur d'une coopérative et nous payons chaque année de \$40,000 à \$50,000 d'impôts sur le revenu.

Le sénateur ISNOR: Je suis tout à fait satisfait de la réponse de M. Staples.

Le sénateur ASELTINE: Je suis d'avis que nous devrions laisser le témoin terminer son exposé.